

## SIVU LA ROSIERE SAINT BERNARD

---

### PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

9 NOVEMBRE 2023

---

Date de convocation : 2 novembre 2023  
Date d'affichage : 3 novembre 2023  
membres en exercice : 10  
membres présents : 8  
membres absents : 2  
membres ayant donné pouvoir : 1

Le 9 novembre 2023 à 14h, les membres du Conseil syndical, dûment convoqués, se sont réunis salle du Conseil – Mairie de Montvalezan - sous la présidence de Jean-Claude Fraissard.

**Etaient présents :** Jean-Claude Fraissard, Lionel Arpin (pouvoir de Christel Mailhe), Thierry Gaide, Thierry Vignes (suppléant de Stéphane Gaide), Jean-Pierre Maitre, Thibault Gaidet, Mathieu Leclercq, Pierre Maze

**Etaient absents :** Christel Mailhe (donne pouvoir à Lionel Arpin), Dominique Maitre.  
Pierre MAZE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Invités :

Jean Régaldo DSR, Directeur ; Didier Charvet, DGS

---

**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 5 avril 2023 – pas de remarques.**

### 1 – DELIBERATIONS

#### D2023- 007 - AG – Délégations du Conseil Syndical au Président

Délibération :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que les articles L. 5211-9, L.5211-10 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences :

**VU** les articles susvisés du Code général des collectivités locales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déléguer au Président les compétences ci-dessous énoncées dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique,

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité. ;***

⇒ **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du SIVU
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ; D'Intenter au nom du SIVU les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 7° D'autoriser, au nom du SIVU, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 8° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Syndical écarte toute possibilité de signature par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

-----

**D2023- 008 - AG – Convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Rosière –Avenant n°1 du 27 janvier 2016 à l'article 20 « Redevance » - période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2027 – actualisation du pourcentage de redevance**

Discussions :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – ce gain de 1 point sur la redevance de la DSP n'est pas anodin pour nos collectivités ; 1 point correspond à environ 150000€ de retour supplémentaire vers le SIVU LRSB à répartir ensuite sur les deux communes. Pour mémoire, le plan d'investissement sur le domaine skiable est basé sur la réalisation de lits chauds.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle - une réactualisation est possible chaque année jusqu'à 2027 (maximum de 6% de taux de redevance).

Jean-Claude FRAISSARD – je souligne et reconnais le travail du service urbanisme et des services techniques qui ont œuvré pour réaliser les conditions de cet avenant.

Jean-REGALDO – souligne le succès de cet avenant qui avait contracté en lien avec l'aménagement du Mont-Valaisan – cet avenant a déclenché une dynamique gagnant/gagnant entre le délégataire et le maître d'ouvrage.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle les conditions de l'avenant n°1 du 27 janvier 2016 à l'article 20 « redevance » de la convention de délégation de service public des remontées mécanique et du domaine skiable de La Rosière en date du 27 décembre 2002 (visa préfecture).

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre- ; il est prévu ce qui suit :

**Deuxième période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2027 :**

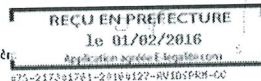
Le montant de la redevance est corrélé avec l'effort réalisé par la collectivité de création de lits. L'engagement de la collectivité porte sur la réalisation de 1 500 lits réalisés au plus tard le 30 septembre 2023, au rythme de 250 lits / an entre 2017 et 2022.

Le décompte sera établi au mois de juin 2023, pour une prise en compte dans le calcul de la redevance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Pour le calcul du nombre de lits, la valorisation des lits neufs se fait au coefficient 1.

La valorisation des lits anciens rénovés et réintroduits dans le circuit marchand se fait au coefficient 0,5, en remplissant deux des trois critères indiqués ci-dessous :

Avenant n°1 à la convention de DSP des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Rosière



a - Tout logement faisant l'objet d'une rénovation d'au moins 1 000 € HT / m<sup>2</sup> ce montant sera indexé selon l'augmentation annuelle des tarifs telle qu'acceptée par le S.I.V.U..

b - Le nombre de semaines mises en location ou occupation post travaux doit être supérieur ou égal à 8 semaines saison hiver et le nombre de semaines mises en location ou occupation avant travaux doit être < ou = 4 semaines saison hiver.

c - Bien commercialisé par un professionnel (agence immobilière, centrale de réservation, contrat en garantie auprès d'un tour opérateur), sous réserve que la saison précédente, ce même bien n'était pas loué par un professionnel.

Concernant la remise de logements sur le circuit marchand en circuit direct (location de particulier à particulier), il est convenu de retenir comme indicateur pertinent la collecte de la taxe de séjour permettant d'identifier sans contestation le nombre de nuitées sur ce logement.

La validation des lits anciens remis sur le circuit marchand sera actée conjointement par le S.I.V.U. et le délégataire lors de la réunion prévue au sein de la commission paritaire de concertation telle que définie à l'article 4.

Chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2027, le taux de redevance s'établit de la manière suivante :

Si le nombre de lits est < 500 lits	la redevance est de 1 % du CA
Si le nombre de lit est < 1 000 lits	la redevance est de 2 % du CA
Si le nombre de lit est < 1 500 lits	la redevance est de 3 % du CA
Si le nombre de lit est < 2 000 lits	la redevance est de 4 % du CA
Si le nombre de lit est < 2 500 lits	la redevance est de 5 % du CA
Si le nombre de lit est > ou = 2 500 lits	la redevance est de 6 % du CA

Les modalités de versement de la redevance sont identiques à celles de la première période.

Le S.I.V.U. et SOFIVAL conviennent de se revoir si SOFIVAL investit dans une société foncière et/ou en tant que gestionnaire au sein d'une structure immobilière. Si cet investissement a un impact sur le nombre de lits réalisé, les parties intégreront cet impact qui viendra tempérer le compteur des lits qui détermine le taux redevance, tel que défini ci-dessus.

Après discussion, délégataire et délégant conviennent que le nombre de lits réalisés sur la période 2017-2022 est supérieur à 2000 lits. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le taux de redevance applicable à la délégation de service public est de 5% au lieu de 4% jusqu'à présent.

Il est par ailleurs convenu entre le délégataire et le délégant, qu'une délibération ultérieure fixera avec précision le nombre de lits réalisés cette même période.

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ⇒ ACTE la modification du taux de redevance à 5% au lieu de 4%.
- ⇒ DIT que ce taux sera appliqué à compter du 1er octobre 2023.

-----

**2023- 009 - AG – Plan ski Jeunes Alpin du Département de la Savoie pour les collégiens – autorisation donnée au délégataire pour adhérer à la charte-convention donnant droit à la gratuité**

Discussions :

Jean-Claude FRAISSARD – souligne le grand intérêt de cette politique pro-active car nombre de jeunes savoyards ne pratiquent pas le ski alpin. Il est estimé que 1 jeune chambérien sur 2 ne skie pas. Environ 40 élèves de Moutiers sont reçus chaque année.

Thibault GAIDET– explique - pour information et dans ce cadre, toutes les ESF de Savoie accueillent les jeunes collégiens gratuitement.

Délibération :

Monsieur le Président explique :

La culture « neige et montagne » est un élément fort de l'identité alpine et savoyarde. Pour autant, un nombre important de jeunes savoyards n'a pas accès au patrimoine montagnard et ne pratique pas certaines activités physiques et sportives de pleine nature spécifiques à ce milieu.

Le ski, la randonnée et les activités nautiques constituent deux des activités des programmes reconnus par l'Education nationale pour l'éducation physique et sportive (EPS).

Fort de ce constat, le Conseil départemental compétent en matière d'EPS a mis en place en accord avec l'Education nationale, les collèges savoyards, les sociétés de remontées mécaniques et leur délégant, des dispositions permettant de faciliter ces pratiques dans le cadre scolaire.

C'est donc dans le cadre de leur cycle scolaire obligatoire, gratuit, à la journée (sans hébergement) et soumis à évaluation que les collégiens savoyards et les collèges (publics ou privés) ont été invités par le Département à participer au plan ski jeunes alpin et ainsi à recevoir un apprentissage scolaire du ski alpin. Les collégiens peuvent bénéficier ainsi de la gratuité d'accès aux remontées mécaniques dans le cadre exclusif et ponctuel de leur participation dans ce cycle scolaire EPS au plan ski jeunes alpin.

Le modèle économique du plan ski jeunes alpin retenu dans le cadre de cette politique éducative du Département et de l'Education nationale et formalisé dans le cadre d'une Charte départementale pour l'éducation à la montagne des collégiens prévoit :

- une prise en charge à 100 % des coûts des transports par le Département pour la pratique du ski des collégiens dans le cadre de leur cycle scolaire EPS (plan ski jeunes alpin),
- la gratuité des forfaits consentie par les sociétés de remontées mécaniques aux collèges participant, dans leur cycle scolaire EPS, au plan ski jeunes alpin,
- la gratuité des cours de ski consentie par les moniteurs de ski aux collégiens pratiquant le ski dans le cadre de leur cycle EPS (plan ski jeunes alpin),
- la gratuité du matériel consentie par les loueurs aux collégiens pratiquant le ski dans le cadre de leur cycle EPS (plan ski jeunes alpin).

Ces dispositions relatives au plan ski jeunes alpin proposées aux collégiens par le Département en accord avec ses partenaires doivent être réaffirmées pour respecter le cadre légal.

A cet effet, il est proposé aux partenaires de cette politique éducative du Département que sont Domaines Skiabiles de France (DSF)/Section Savoie, l'Education Nationale, le Syndicat des Moniteurs de Ski Français/Section Savoie et Union Sports Cycles pour les loueurs d'approuver la nouvelle Charte départementale pour l'éducation à la montagne des collégiens. **Par ailleurs, cette Charte est déclinée dans une convention locale de partenariat jointe en annexe établie entre les collèges et les partenaires du plan ski jeunes alpin. Il convient d'autoriser le délégataire Domaine Skiable La Rosière à signer cette Charte et d'appliquer la gratuité aux bénéficiaires.**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- ⇒ **AUTORISE** le délégataire Domaine Skiable La Rosière à adhérer à la Charte – Convention du plan Ski Jeunes Alpin du Département de la Savoie
- ⇒ **AUTORISE** le délégataire Domaine Skiable La Rosière à appliquer la gratuité d'accès au domaine en application aux bénéficiaires de la convention-charte plan Ski Jeunes Alpin du Département de la Savoie.


**2023- 010 - AG – Remontées mécaniques Tarifs publics « saison 2023-2024 » - complétude**

Discussions :

Jean REGALDO – informe - 1500 forfaits saisons ont été vendus lors de la vente flash organisée fin août.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 5 avril 2023 approuvant les tarifs principaux pour la saison d'hiver 2023/2024.

		<b>Tarifs forfaits de Remontées Mécaniques</b> HIVER 2023-2024 <small>Hors carte rechargeable vendue 2€</small>							
		ADULTE 13 - 64 ans inclus		ENFANT 5 - 12 ans* inclus		SENIOR 65 - 74 ans* inclus		FAMILLE -TRIBU Dès 4 forfaits achetés simultanément	
Du 16/12/23 au 20/04/24		ESPACE SAN BERNARDO	DOMAINE LA ROSIERE	ESPACE SAN BERNARDO	DOMAINE LA ROSIERE	ESPACE SAN BERNARDO	DOMAINE LA ROSIERE	ESPACE SAN BERNARDO	
• 4 Heures			45.50 €		34.00 €		41.00 €	--	
• 1 journée		55.50 €	51.00 €	41.50 €	38.50 €	50.00 €	46.00 €	--	
• 2 jours consécutifs		101.50 €		76.00 €		91.50 €		--	
• 3 jours consécutifs		149.50 €		111.50 €		133.50 €		--	
• 4 jours consécutifs		196.00 €		147.00 €		176.50 €		--	
• 5 jours consécutifs		238.00 €		178.50 €		214.00 €		--	
• 6 jours consécutifs		279.00 €		209.50 €		251.00 €		-10% pour tous	
• 6 jours X-PERIENCES		354.00 €		284.50 €		326.00 €			
• 7 jours consécutifs		313.00 €		235.00 €		281.50 €			
• 7 jours X-PERIENCES		388.00 €		310.00 €		356.50 €			
• 8 jours consécutifs		348.00 €		259.50 €		311.50 €			
• 9 jours consécutifs		378.50 €		284.00 €		340.50 €			
• 10 jours consécutifs		410.50 €		308.00 €		369.50 €			
• 11 jours consécutifs		442.00 €		331.50 €		398.00 €			
• 12 jours consécutifs		474.00 €		355.50 €		426.50 €			
• 13 jours consécutifs		505.50 €		379.00 €		455.00 €			
• 14 jours consécutifs		537.50 €		403.00 €		484.00 €			
• 15 jours consécutifs		570.50 €		428.00 €		513.50 €			
SAISON		742.50 €		557.00 €		668.50 €			
SAISON 2/7		408.50 €		306.50 €		367.50 €			
COOL SKI -DEBUTANT		23.00 €		Pass PIETON illimité		VERMEIL 75 ans et + ESB			
				ADULTE	ENFANT	1 jour	17.00 €		
				18.00 €	13.50 €	6 jours	53.00 €		
				38.50 €	29.00 €				
Tapis Lutins**+ Téléskis Clarines, Lièvre Blanc et Manessier + télésiège Dahu durant 3 heures (**) gratuit		Télésièges Roches Noires, Eucherts, Plan du Repos, Fort et Ecuquets				Saison		209.00 €	

\* Justificatif obligatoire  
SAS D.S.R. - Maison du Ski - 73700 LA ROSIERE MONTVALEZAN - FRANCE - Tel : +33 (0)4 79 40 12 00 -email : dsr@dsr-farosiere.com

Grille non contractuelle

Dans la continuité de cette grille tarifaire, sont déclinés de nombreux tarifs spécifiques. Monsieur le Président explique qu'il convient désormais d'approuver l'exhaustivité des tarifs qui seront proposés au cours de la prochaine saison d'hiver par le délégataire. Monsieur le Président informe de l'élaboration de ceux-ci et de leurs spécificités.

### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVENT** l'ensemble de la grille tarifaire, tel que proposée par la SAS « Domaine Skiable de la Rosière » précisés ci-après.

## Adulte (13-64 ans inclus)

Adult (ages 13-64 included)

### Espace San Bernardo

1 journée	1 day	55,50€
2 jours consécutifs	2 consecutive days	101,50€
3 jours consécutifs	3 consecutive days	148,50€
4 jours consécutifs	4 consecutive days	196,00€
5 jours consécutifs	5 consecutive days	238,00€
6 jours consécutifs	6 consecutive days	279,00€
6 jours Xperiences	6 days Xperiences	348,00€
7 jours consécutifs	7 consecutive days	313,00€
7 jours Xperiences	7 days Xperiences	382,00€
8 jours consécutifs	8 consecutive days	346,00€
9 jours consécutifs	9 consecutive days	378,50€
10 jours consécutifs	10 consecutive days	410,50€
11 jours consécutifs	11 consecutive days	442,00€
12 jours consécutifs	12 consecutive days	472,00€
13 jours consécutifs	13 consecutive days	505,50€
14 jours consécutifs	14 consecutive days	537,50€
15 jours consécutifs	15 consecutive days	570,50€
Saison 2/7	Season 2/7	408,50€
Saison	Season	742,50€

### La Rosière

4 heures consécutives	45,50€
1 journée	51,00€

### Tarifs spéciaux

Extension Italie Italy extension	25,50€
Prolongation 1 jour 1 day extension	47,00€
Prolongation 2 jours 2 days extension	86,50€
1 jour Polyvalence	39,00€
1 jour Snowkite 1 day Snowkite	41,50€
1 jour Ski à la carte	47,00€
Tarif invalidité**	-50% sur le forfait adulte Espace San Bernardo journalier & le forfait adulte piston journée

\* Sur présentation, par le titulaire, de la carte en cours de validité

\*\* Sur présentation, par le titulaire, de sa carte d'invalidité 80% et plus ou Mobilité Inclusion mention invalidité en cours de validité

**Assurance carré neige**  
Carré Neige Insurance

8 à 21 jours : 26,40€ / Saison : 49€  
8-21 days : 26,40€ / Season : 49€

Achat aux caisses ou en ligne  
Available online or at the ticket office

**3** € 30 /jour /personne



**Carte rechargeable**  
Rechargeable card

Non remboursable  
Not refundable

**2** € 00



# Enfant (5-12 ans inclus)

Child (ages 5-12 included)

## Espace San Bernardo

1 journée	1 day	41,50€
2 jours consécutifs	2 consecutive days	76,00€
3 jours consécutifs	3 consecutive days	111,50€
4 jours consécutifs	4 consecutive days	147,00€
5 jours consécutifs	5 consecutive days	178,50€
6 jours consécutifs	6 consecutive days	209,50€
6 jours Xperiences	6 days Xperiences	278,50€
7 jours consécutifs	7 consecutive days	235,00€
7 jours Xperiences	7 days Xperiences	304,00€
8 jours consécutifs	8 consecutive days	259,50€
9 jours consécutifs	9 consecutive days	284,00€
10 jours consécutifs	10 consecutive days	308,00€
11 jours consécutifs	11 consecutive days	331,50€
12 jours consécutifs	12 consecutive days	355,50€
13 jours consécutifs	13 consecutive days	379,00€
14 jours consécutifs	14 consecutive days	403,00€
15 jours consécutifs	15 consecutive days	428,00€
Saison 2/7	Season 2/7	306,50€
Saison	Season	557,00€

## La Rosière

4 heures consécutives	34,00€
1 journée	38,50€

## Tarifs spéciaux

Extension Italie Italy extension	20,00€
Prolongation 1 jour 1 day extension	35,50€
Prolongation 2 jours 2 days extension	64,50€

## Carte rechargeable

Rechargeable card **2<sup>€00</sup>**  
Non remboursable  
Non refundable

## Assurance carré neige

Carré Neige insurance

 **3<sup>€30</sup>** /jour /personne

8 à 21 jours : 26,40€ / Saison : 49€  
8-21 days : 26,40€ / Season : 49€

# Senior (65-74 ans inclus)

Senior (ages 65-74 included)

## Espace San Bernardo

1 journée	1 day	50,00€
2 jours consécutifs	2 consecutive days	91,50€
3 jours consécutifs	3 consecutive days	133,50€
4 jours consécutifs	4 consecutive days	176,50€
5 jours consécutifs	5 consecutive days	214,00€
6 jours consécutifs	6 consecutive days	251,00€
6 jours Xperiences	6 days Xperiences	320,00€
7 jours consécutifs	7 consecutive days	281,50€
7 jours Xperiences	7 days Xperiences	350,50€
8 jours consécutifs	8 consecutive days	311,50€
9 jours consécutifs	9 consecutive days	340,50€
10 jours consécutifs	10 consecutive days	369,50€
11 jours consécutifs	11 consecutive days	398,00€
12 jours consécutifs	12 consecutive days	426,50€
13 jours consécutifs	13 consecutive days	455,00€
14 jours consécutifs	14 consecutive days	484,00€
15 jours consécutifs	15 consecutive days	513,50€
Saison 2/7	Season 2/7	367,50€
Saison	Season	668,50€

## La Rosière

4 heures consécutives	41,00€
1 journée	46,00€

## Tarifs spéciaux

Extension Italie Italy extension	22,00€
Prolongation 1 jour 1 day extension	42,50€
Prolongation 2 jours 2 days extension	78,00€

## Carte rechargeable

Rechargeable card **2<sup>€00</sup>**  
Non remboursable  
Non refundable

## Assurance carré neige

Carré Neige insurance

 **3<sup>€30</sup>** /jour /personne

8 à 21 jours : 26,40€ / Saison : 49€  
8-21 days : 26,40€ / Season : 49€

# Vermeil (75 ans et +)

Vermeil (75 and over)

## Espace San Bernardo

1 journée	1 day	17,00€
2 jours consécutifs	2 consecutive days	25,50€
3 jours consécutifs	3 consecutive days	33,50€
4 jours consécutifs	4 consecutive days	41,50€
5 jours consécutifs	5 consecutive days	47,50€
6 jours consécutifs	6 consecutive days	53,00€
7 jours consécutifs	7 consecutive days	62,50€
8 jours consécutifs	8 consecutive days	71,00€
9 jours consécutifs	9 consecutive days	79,00€
10 jours consécutifs	10 consecutive days	86,50€
11 jours consécutifs	11 consecutive days	94,00€
12 jours consécutifs	12 consecutive days	101,50€
13 jours consécutifs	13 consecutive days	108,50€
14 jours consécutifs	14 consecutive days	116,00€
15 jours consécutifs	15 consecutive days	115,50€
Saison	Season	209,00€

**Carte rechargeable**  
Rechargeable card **2<sup>€00</sup>**  
Non remboursable  
Non refundable

**Assurance carré neige**  
Carré Neige Insurance

**carré neige** **3<sup>€30</sup>**  
/jour  
/personne

8 à 21 jours : 26,40€ / Saison : 49€  
8-21 days : 26,40€ / Season : 49€

Achat aux caisses ou en ligne  
Available online or at the ticket office

## Autres tarifs

Other prices

CARTE DE RÉDUCTION	RÉDUCTION APPLIQUÉE	CONDITIONS D'OBTENTION
Carte invalidité	50% de réduction sur le tarif public forfait adulte Espace San Bernardo journée et sur le tarif public forfait adulte piéton journée	Être détenteur d'une carte invalidité 80% ou carte CMI Invalidité
Carte Jeune Haute Tarentaise & Okay Savoie	Forfait 1 jour ESB 33,50€	Être détenteur d'une carte jeune Haute Tarentaise ou Okay Savoie en cours de validité
Ski à la carte	1 jour ESB 47€	Sur présentation de la carte «Ski à la carte» en cours de validité
Moniteur & Guide de haute montagne	1 jour Rosière 25,50€ ou 1 jour ESB 28,00€	Sur présentation d'une carte professionnelle en cours de validité, qualification ski alpin ou snowboard, carte ISIA, carte UIAGM, carte SNGM
Polyvalence	1 jour ESB 39€	Sur présentation d'un forfait en cours de validité et de son justificatif de minimum 6j (tarif public) venant des Arcs, Val d'Isère, Tignes, Ste Foy en Tarentaise ou Valmorel  Plus de détails page suivante ->
Prolongation	Prolonger un forfait 6j minimum pour 1j/2j 1j ESB Adulte 47,00€ ou 2j 88,50€ 1j ESB Enfant 35,50€ ou 2j 64,50€ 1j ESB Senior 42,50€ ou 2j 78,00€	Sur présentation du forfait et de son justificatif en fin de validité



# Polyvalence

Versatility

## Fonctionnement :

Bénéficiaire de remise sur le forfait journée d'une station à l'autre.  
39€\* le forfait journée Espace San Bernardo.

Conditions de l'offre décrites ci-dessous

Get a discount on the daily skipass from one skiresort to the other.

1-day Espace San Bernardo Skipass at 39€\*.

Terms and conditions below

OÙ ?	QUAND ?	COMMENT ?
39€* Valmorel - Grand Domaine ↔ Espace San Bernardo	du 23/12/2023 au 12/04/2024	Sur présentation d'un forfait en cours de validité et de son justificatif d'achat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait « Séjour » Grand Domaine : tarif public de 6 jours et plus</li> <li>Forfait « Saison » Grand Domaine : tarif public, 2/7 et copropriétaire</li> </ul>
39€* Tignes - Val d'Isère ↔ Espace San Bernardo	2 fois pour les forfaits « Saison » et 1 fois pour les forfaits « Séjour » du 23/12/2023 au 14/04/2024	Sur présentation d'un forfait en cours de validité et de son justificatif d'achat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait « Séjour » Tignes - Val d'Isère tarif public de 6 jours et plus</li> <li>Forfait Saison Tignes - Val d'Isère tarif public</li> </ul>
27€* Sainte Foy ↔ Espace San Bernardo	du 16/12/2023 au 14/04/2024	Sur présentation d'un forfait en cours de validité et de son justificatif d'achat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait « Séjour » Sainte Foy : tarif public de 6 jours et plus</li> <li>Forfait « Saison » Sainte Foy : tarif public, 2/7 et copropriétaire</li> </ul>
39€* Les Arcs ↔ Espace San Bernardo	du 16/12/2023 au 14/04/2024	Sur présentation d'un forfait en cours de validité et de son justificatif d'achat : <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait « Séjour » Les Arcs tarif public de 6 jours et plus</li> <li>Forfait « Saison » Les Arcs tarif public.</li> </ul>

\* Hors achat du support: carte rechargeable.  
Excluding rechargeable card purchase.

## Tribu Famille

### Tribu Family

Pass Tribu-Famille : jusqu'à 28€ de remise par personne !

A partir de 4 forfaits 6 jours ou plus achetés en une même transaction, c'est 10% de remise pour tous, sans justificatif, sur toutes les catégories d'âge !  
Possibilité de mixer avec des Pass X-PERIENCES.

Entre amis, en famille, avec les cousins ou les enfants des copains, toutes les tribus ont droit à leur remise.

Tribu Family Pass : up to 28€ discount per person !

For 4 or more 6-day passes purchased in the same transaction, it's a 10% discount for all, on all age categories! Available on mix with Pass X-PERIENCES.

With friends, family, cousins or friends' children, all tribes are entitled to a discount.

# Tribu Famille

Tribu Family

Pass Tribu-Famille : jusqu'à 28€ de remise par personne !

A partir de 4 forfaits 6 jours ou plus achetés en une même transaction, c'est 10% de remise pour tous, sans justificatif, sur toutes les catégories d'âge ! Possibilité de mixer avec des Pass X-PERIENCES.

Entre amis, en famille, avec les cousins ou les enfants des copains, toutes les tribus ont droit à leur remise.

Tribu Family Pass : up to 28€ discount per person !

For 4 or more 6-day passes purchased in the same transaction, it's a 10% discount for all, on all age categories! Available on mix with Pass X-PERIENCES.

With friends, family, cousins or friends' children, all tribes are entitled to a discount.

**Enfant** (- 5 ans)  
Child (under 5)

<i>La Rosière</i>	Gratuit   Free
<i>Extension Italie 1 Jour</i>	20,00€

**TOUTES VOS PERIENCES MONTAGNE EN 1 SEUL PASS**  
ALL YOUR MOUNTAIN X PERIENCES IN 1 PASS

FORFAIT X PERIENCES Skipass

NOUVEAU NEW

larosiere.ski

Forfait disponible sur les forfaits de ski 6 ou 7 jours, au prix de 69€ en supplément  
Pass available on 6 or 7 day ski passes, at the price of 69€ in supplement.

Existe aussi pour les piétons - Carte Blanche 6 jours au prix unique de 69€  
Also available for pedestrians - Carte Blanche 6 days at the unique price of 69€

# Cool Ski

## Beginner Skipass

Forfait débutant <small>3 heures consécutives / 3 consecutive hours</small>	23,00€
--	--------

Accès uniquement au tapis des Lutins, aux télésièges Clarines, Lièvre Blanc, Manessier et au nouveau télésiège Dahu.

Access only to the Lutins' carpet, to the Clarines, Lièvre Blanc, Manessier lifts and to the new Dahu chairlift.



# Pass Piétons-Raquettes illimité

## Unlimited Pedestrian-Snowshoeing pass

	1 Jour 1 Day	6 Jours 6 Days
Adulte Adult	18,00€	38,50€
Enfant (5-12 ans) Child (Ages 5-12)	13,50€	29,00 €

### Remontées accessibles Accessible lifts

Télésièges Roches Noires, Eucherts, Plan du Repos, Fort, Ecludets.

## 2 – QUESTIONS DIVERSES

### **2.1 Etude Climsnow – présentation au public – décembre 2023 – financement de l'intervention**

Jean-Claude FRAISSARD - Une date est programmée au mois de décembre en présence de Carlo Carmagnola, chercheur chez Météo France. Réunion à La Rosière à 19h le 12 décembre 2023, Salle Jean Arpin.

Le coût de son intervention est de 833€ HT +frais de déplacement. Je vous propose de financer cette intervention via le SIVU LRSB.

Une communication informant de la tenue de cette réunion sera réalisée sur le périmètre des 2 communes.

Décision = unanimité pour commander l'intervention via le SIVU

## **2.2 Convention tripartites – écoles de ski et moniteurs indépendants – hiver 2023-2024 – point de situation**

Jean REGALDO – informe – une réunion s’est tenue avec les écoles de ski – les besoins ont été réunis – la convention est validée dans son contenu – signature de la convention se fera de manière électronique – le suivi de la bonne réalisation de cette convention sera assuré par l’Office de Tourisme de La Rosière – on a acté le principe de raisonner par demi-journées (2H = 0.5 jour). Compensation = 8h d’intérêt général par moniteurs en contrepartie de 80% de réduction sur le tarif public. Tous les moniteurs de France sont éligibles.  
Convention passée avec les écoles ou chaque moniteur indépendant.

## **2.3 Travaux de l’année 2023, état d’avancement**

Jean REGALDO – explique - Télésiège du DAHU, réception le 30 novembre/1<sup>er</sup> décembre. Le chantier avance normalement. On tient le planning. Le Dahu va fonctionner cet hiver. Nous n’avons pas fini les travaux prévus au Snowpark (neige de culture). Nous sommes inquiets sur le chantier Etincelles (Mac Kinley). Des alimentations électriques ont été détériorées pour le télésiège des Clarines. De notre côté, nous sommes liés à ce chantier pour réaliser la traversée de la RD1090 pour prévoir aussi l’alimentation neige des jardins d’enfants.

Thierry GAIDE - interroge – avez-vous besoin de damer dès à présent autour du chantier ?

Jean REGALDO – si on sort les machines dans les jours à venir, ce sera pour le haut du domaine – il faudrait que le chantier évacue la base vie au plus tard le 22 novembre. Réunion de chantier mercredi prochain.

Thierry GAIDE – souligne – bien prévoir la présence de notre Directeur des Services Techniques pour assurer la bonne coordination des interventions.

## **2.4 Statuts du SIVU – répartition Séez/Montvalezan – Point**

Jean-Claude FRAISSARD – interroge les représentants de Séez – nous attendons votre proposition relative à la répartition Séez/Montvalezan. Nous savons néanmoins les difficultés que vous rencontrez en termes de ressources humaines/

Lionel ARPIN –confirme – effectivement, nous n’avons pas trop avancé pour le moment sur le sujet.

## **2.5 Forfait jeunes du pays**

Jean REGALDO – interpelle - je ne suis pas certain qu’on puisse poursuivre sur le même principe le dispositif actuel via les CCAS des 2 communes - le Ski Club s’est rapproché de nous pour envisager la gestion de ce dossier - leur motivation est notamment liée à quelques jeunes membres du Ski Club qui ne résident ni sur Séez ni sur Montvalezan – suggère - pourquoi pas ne pas travailler le sujet pour 2024-2025 ? - cela pourrait être une solution intéressante pour augmenter le volume et passer via une offre commerciale avec remise sur les quantités. Qu’en pensez-vous ? Seriez-vous d’accord pour qu’on travaille avec le Ski Club sur le sujet ?

Thierry VIGNES – indique - nous avons reçu Aline GAIDE et Stéphane GAIDE pour le Ski Club dans le cadre de nos rencontres avec les associations pour l'étude des subventions 2024 – il nous a été demandé ce qu'on pouvait faire pour les enfants de propriétaires secondaires qui ont leur enfant au club.

Thibault GAIDET – fait savoir - je ne suis pas au courant de cette démarche du Ski Club.

Jean REGALDO – explique - il y a aussi en parallèle une réflexion sur la mise en place d'un forfait jeunes à l'échelle de la Haute-Tarentaise impulsée par Yannick AMET, Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise – précise - mais c'est une solution qui est loin de voir le jour.

Thierry VIGNES – interroge - se posera aussi la question de ce qu'on fait pour les jeunes qui ne font pas de ski de compétition ou pas de ski du tout.

Jean REGALDO – estime - c'est aussi les inciter à skier.

Thibaut GAIDET – propose – ne pourrions-nous pas envisager une action via le SIVU LRSB TOUS – vif intérêt – faire bénéficier notre jeunesse de l'évolution des recettes du SIVU LRSB via le point d'augmentation de redevance DSP

Décision : travailler une solution « forfait jeunes du pays » via le SIVU pour l'hiver 2024-2025

## 2.6 Tour de Table

Thierry GAIDE - interroge – La DSR a-t-elle toujours pour projet de positionner un **réseau d'eau pour neige de culture la route des Lauzes** – ou était-ce uniquement lié à la réalisation de la retenue collinaire ?

Jean REGALDO – explique – c'était effectivement prévu dans le phasage de la retenue collinaire effectivement – désormais, c'est à discuter – il n'y a pas un grand linéaire qui était prévu sur le chemin – si vous prévoyez le changement de l'adduction, il faut en parler pour chiffrer éventuellement une tranche conditionnelle et mutualiser les travaux.

**Fin de réunion = 16h00**

**Le Secrétaire**

Pierre MAZE



**Le Président,**

Jean-Claude FRAISSARD

